



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fermeture des terrains de football
Stade O. Leclerc
Et des terrains de foot des Hauts champs 1 et 2.

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° 267 du 31 mars 1964 (Jeunesse et Sport),

Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques, l'utilisation des terrains de football engazonnés risque d'avoir pour conséquence leur détérioration,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation desdits terrains de football,

ARRÊTE

Article 1 - Suite aux intempéries, le terrain de football du stade Leclerc et des terrains de foot des hauts champs 1 et 2 sont fermés du vendredi 6 février 2026 à partir de 17h30 jusqu'au dimanche 8 février 2026 à 19h00.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Ligue de Football de Normandie, Monsieur le Président du District Maritime de Football, Monsieur le Président de l'Union Sportive Lillebonnaise, Monsieur Le Président de l'USL Football, aux écoles primaires et au personnel municipal.

Fait à LILLEBONNE, le 6 janvier 2026



Par délégation du Maire,
L'Adjoint,
Franck LEMAITRE.

VILLE DE LILLEBONNE